



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 12 septembre 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Roland LOUBEYRE.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Qualifiés au 7^{ème} Tour fédéral : 19 équipes

- 4^{ème} tour : le 25 septembre 2022 (entrée en lice des clubs de N2). Tirage au sort le 13 septembre 2022 à 19h00 au siège de la Ligue à Lyon avec remise des équipements.

Le tirage au sort du 4^{ème} tour sera en ligne sur le site internet de la Ligue « rubrique compétitions » puis « coupes ».

CHANGEMENTS HORAIRE, TERRAIN : Les changements de terrain, date et horaire doivent être communiqués au service compétitions avant **le vendredi 16 septembre 2022 à 14h00**.

Le match à jouer (3^{ème} Tour) opposant le FC TOUR ST CLAIR au FC COTE ST ANDRE aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à 15h00.

Vu le calendrier extrêmement serré de cette édition 2022/2023 de la Coupe de France, et notamment des 3 premiers tours des 28/08, 04/09 et 11/09, tous les matches des tours régionaux devront absolument se jouer aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue (hormis les habituels forfaits ou les cas COVID traités par ailleurs), la Commission des Coupes examinera au cas par cas les raisons pour lesquelles le match ne peut pas se dérouler ou ne s'est pas déroulé, et pourra donner match perdu à l'une ou aux 2 équipes selon les responsabilités établies.

Les reports de match seront donc prononcés à titre tout à fait exceptionnel.

Merci à tous de prendre bonne note de cette information.

Règlement :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

F.M.I. :

* Utilisation **obligatoire** de la FMI et transmission des résultats du 4^{ème} tour le dimanche 25 septembre 2022 avant 20 heures.

* Amendes (3^{ème} tour) :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) concernant le 3^{ème} tour de la Coupe de France Seniors.

- * F.C. BEUCROISSANT (550796)
- * U.S. DES COTEAUX LYONNAIS SOURCIEUX (519903)
- * A.S. CORNAS (536261)
- * U.S. CULOZ GRAND COLOMBIER (552893)
- * F.C. FRANC LYONNAIS (551420)
- * F.C. PLASTICS VALLEE (547044)
- * C.S. SAINT BONNET PRES RIOM (513048)
- * AV. S. SUD ARDECHE (550020)
- * Am. S. TOUSSIEU (525535)
- * F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)

TERRAINS A PARTIR DU 3^{ème} TOUR COUPE DE France :

Article 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Pas de feuille de recettes jusqu'au 6^{ème} tour.

COUPE LAuRAFoot SENIORS 2022/2023

Le 1^{er} tour aura lieu le 24 septembre 2022. Tirage au sort le mercredi 14 septembre 2022.

Les clubs régionaux sont obligatoirement inscrits par le Service Compétitions.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

CHANGEMENT HORAIRE, TERRAIN : Les changements de terrain, date et horaire doivent être communiqués au service compétitions avant le lundi 19 septembre 2022 à 12h00.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

- 1^{er} Tour COUPE DE FRANCE FEMININE : le dimanche 18 septembre 2022 à 15h00 (entrée des clubs de R2 F). Tirage au sort visible sur le site internet de la LAuRAFoot rubrique « compétitions » puis « coupes ».

Permanence Week-End : 06 72 06 35 13 (Mme CONSTANCIAS).

La commission des Coupes sera représentée au match du 1^{er} Tour : Muroise F St Bonnet contre Ev. S. Genas Azieuz par Mme HARIZA.

Informations importantes règlement :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 9 – Classification des terrains : Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Modification date et horaire et terrain :

CHANGEMENT HORAIRE, TERRAIN : Les changements de terrain, date et horaire doivent être communiqués au service compétitions avant le jeudi 15 septembre 2022 à 14h00.

COURRIERS RECUS

CRTIS et Règlements : Noté. Remerciements.

FFF : Equipements remis lors du 4^{ème} Tour/CF.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance